

MAIF 2022



Rapport sur  
**la Solvabilité** et  
**la Situation Financière**

<b>PRÉSENTATION &amp; SYNTHÈSE</b>	<b>4</b>
<b>PRESENTATION</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSES</b>	<b>6</b>
<b>ACTIVITÉ &amp; RÉSULTATS</b>	<b>10</b>
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	15
A.3 Résultats des investissements	18
A.4 Résultats des autres activités	19
A.5 Autres informations	20
<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>21</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	33
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	36
B.4 Système de contrôle interne	42
B.5 Fonction d'audit interne	43
B.6 Fonction actuarielle	45
B.7 Sous-traitance	46
B.8 Autres informations	47
<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>48</b>
C.1 Risque de souscription	50
C.2 Risque de marché	53
C.3 Risque de crédit	56
C.4 Risque de liquidité	59
C.5 Risque opérationnel	60
C.6 Autres risques importants	61
C.7 Autres informations	65
<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>66</b>
D.1 Actif	69
D.2 Provisions techniques	74
D.3 Autres passifs	82
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	84
D.5 Autres informations	85

<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>86</b>
E.1 Fonds propres	87
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	92
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	94
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	94
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	95
E.6 Autres informations	95
<b>ANNEXES</b>	<b>96</b>

# PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report en anglais - RSR), comme le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 21 mars 2023, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 29 mars 2023.

## SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

### Activité et résultats

Le chiffre d'affaires brut atteint 3 184 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022, en progression de 3 %, bénéficiant notamment de la croissance du portefeuille dans un contexte de tarifs contenus. A noter en effet, l'absence de mesures tarifaires pour les contrats Automobile et pour tous les contrats Associations, Collectivités et Entreprises (deuxième année consécutivement).

La sinistralité de l'année 2022, en hausse de 5 %, est caractérisée par :

- un niveau jamais atteint de sinistres climatiques (sécheresses et orages de grêles d'été) pris en charge pour plus de la moitié par la réassurance,
- un accroissement de la charge de l'exercice en cours avec notamment la hausse des fréquences et des coûts moyens en Dommage Automobile et Habitation provenant de l'inflation exceptionnelle cette année,
- une amélioration de la sinistralité des exercices antérieurs notamment en Automobile.

Le montant des frais généraux nets de commissions s'élève à 939 507 milliers d'euros, stable par rapport à 2021.

Du fait d'une progression des cotisations (+ 3 %), le ratio frais généraux sur cotisations est en amélioration de 0,8 point à 29,5 %, en ligne avec l'objectif du Plan stratégique.

Le ratio combiné 2022 ressort à 100,3 %, en hausse de 0,9 point notamment en lien avec l'évolution défavorable de la sinistralité.

Sur fond de conflit ukrainien et des problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 10 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3 %. Les places boursières européennes ont quant à elles limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Les produits nets des placements ressortent à 146 324 milliers d'euros, en baisse de 89 458 milliers d'euros liée principalement aux dépréciations à caractère durable. Retraité des actifs stratégiques, le taux de rendement de l'actif reste stable par rapport à 2021.

Les charges nettes diverses s'élèvent à 22 448 milliers d'euros en forte baisse de 116 797 milliers d'euros principalement liée à la constatation d'un déficit fiscal provenant notamment d'une diminution importante des valeurs liquidatives des fonds actions.

Le résultat net comptable de MAIF s'établit à 99 152 milliers d'euros, stable par rapport à 2021, conduisant à un taux de marge de 3,1 %.

Un évènement postérieur à la date de la clôture est identifié :

## **Prise de participation au capital d'ORPEA**

MAIF a signé le 3 février 2023 un accord de principe visant à prendre part sous certaines conditions au redressement et à la transformation du groupe ORPEA dans le cadre d'un consortium d'investisseurs français de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

Au sein de ce groupement qui détiendrait 50,2% du capital à l'issue de l'opération, MAIF souscrirait en 2023 à l'augmentation de capital en numéraire de 1 355 millions d'euros à hauteur de 400 millions d'euros (soit près de 15% du capital).

## **Système de gouvernance**

MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs, renforcés lors de sa révision en février 2017 par le conseil.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de MAIF. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## **Profil de risque**

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Dans un contexte géopolitique tendu, entraînant des conséquences économiques et financières majeures, MAIF a réalisé une bonne performance en 2022, preuve de la solidité de son modèle. La société reste toutefois attentive à l'évolution de son profil de risque : en ce début d'année 2023, les marchés financiers se montrent toujours volatils. Des tensions sur les matières premières et des pressions inflationnistes persistent dans un environnement de forte remontée des taux. Les éléments susmentionnés ont pesé également sur le renouvellement 2023 des couvertures réassurance, particulièrement sur les couvertures de risques climatiques (catastrophes naturelles inclus), le marché de la réassurance faisant face par ailleurs à 5 années consécutives de sinistralité très importante au niveau international. 2022 a été une année exceptionnelle pour la France de ce point de vue, avec pour conséquence une correction substantielle des conditions de couverture. Ces différents éléments de conjoncture font l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle non répercutée sur les tarifs, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, MAIF entretient une relation sociétaria privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas. Pour faire face à ces risques de marché, MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux sociaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement. Elle veille également à limiter les impacts négatifs en termes de durabilités sur ses actifs financiers. A ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes,
- à l'évolution du cadre sociétaria, réglementaire et fiscal : évolution du régime catastrophes naturelles et gestion de la sécheresse, approche conduct risk, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisés et adaptés. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à MAIF, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

## Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

## Gestion du capital

MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2022, MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 4 675 968 milliers d'euros, et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 2,2 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 107 420 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 222 %),
- 8,5 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 552 988 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 846 %).

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation de la société

**MAIF** est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr))  
MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du code de commerce.

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr))

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex, Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr), Représenté par : Frédéric TROUILLARD-MIGNEN.
- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régnault - 92400 Courbevoie, Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : [www.mazars.fr](http://www.mazars.fr), Représenté par : Pierre DE LATUDE.

Créée en 1934, MAIF compte aujourd'hui plus de 3 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 3 184 178 milliers d'euros sur le territoire français.

Son effectif est de 7 930 salariés (en Equivalent Temps Plein) à la clôture de l'exercice 2022 contre 7 684 en 2021.

MAIF assure principalement les risques non vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité,
- les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- VAM : Véhicule à moteur,
- RAQVAM : Risques autres que véhicule à moteur,
- Multirisque Associations, Collectivités et Entreprises : regroupe les Risques autres que véhicule à moteur des Associations, Collectivités et Entreprises (RAQVAM), le Multirisque Entreprises (MRE) et le Multirisque Immeuble (MRI),
- Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens,
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- OME : Offre Métiers de l'Education,
- Nautis : garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- Protection juridique,
- Dommages-ouvrages (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Auto-mission (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Assurance Professionnelle (APR) : proposée aux travailleurs indépendants.

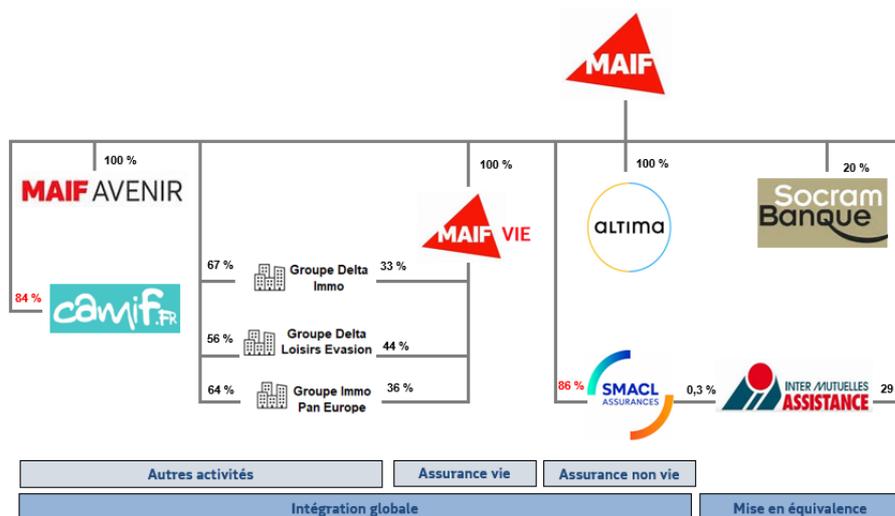
La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Automission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Automission Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Automission Garantie recours des contrats VAM et Automission Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommage-ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle Assurance pertes pécuniaires	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage Garantie pertes financières du contrat AHA
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Automission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis générations 1, 2 et 3

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



L'exercice 2022 a été marqué par les éléments suivants :

- l'entrée de la SAS CAMIF MATELSOM dans le périmètre de consolidation (e-commerce ameublement décoration maison) avec un taux de détention de 84 %,
- l'augmentation du taux de détention de SMACL Assurances SA de 71 % à 86 % avec la recapitalisation à hauteur de 140 000 milliers d'euros.

## Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2022		2021	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	86%	86%	71%	71%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Tréviens de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100%	100%	100%	100%
- CAMIF MATELSOM (SAS) 66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort	Vente à distance sur catalogue spécialisé	84%	84%	-	-
- Delta Immo <sup>1</sup> (OPPCI) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Pommerim <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Galilée <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévisse <sup>2</sup> (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion <sup>2</sup> (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion <sup>6</sup> (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan Europe <sup>4</sup> (SA) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 <sup>3</sup> (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg <sup>3</sup> (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 <sup>3</sup> (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart <sup>3</sup> (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 <sup>3</sup> (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Llacuna <sup>3</sup> (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya <sup>3</sup> (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	-	-
- Immo Pan 4 <sup>3</sup> (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	-	-
- IPE Keizersgracht <sup>3</sup> (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	-	-
- Groupe Inter Mutuelles Assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>3</sup> Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

<sup>4</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

<sup>5</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 44 % du capital De Delta Loisirs Evasion (OPCI).

<sup>6</sup> Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

## A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

### > Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2022 marque la dernière année de mise en œuvre du Plan stratégique « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- Le 1<sup>er</sup> axe précité vise à approfondir les caractéristiques de notre fonctionnement afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement chez nos acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement. L'adoption par l'Assemblée générale du 11 juillet 2020 du statut d'entreprise à mission s'inscrit naturellement dans cette démarche.
- Le 2<sup>e</sup>, quant à lui, va nous permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience que l'on propose à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de nous ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter notre activité traditionnelle.

Clair dans nos objectifs et dans notre vision à 4 ans, ce Plan stratégique nous a permis de garder une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

2022 a marqué l'année de l'élaboration du nouveau plan stratégique 2023-2026 « Régénération ». Sa construction a été mûrie pendant toute l'année par le collectif de gouvernance et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022.

### > Principaux résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires brut atteint 3 184 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022, en progression de 3 %, bénéficiant notamment de la croissance du portefeuille dans un contexte de tarifs contenus. A noter en effet, l'absence de mesures tarifaires pour les contrats Automobile et pour tous les contrats Associations, Collectivités et Entreprises (deuxième année consécutivement).

La sinistralité de l'année 2022, en hausse de 5 %, est caractérisée par :

- un niveau jamais atteint de sinistres climatiques (sécheresses et orages de grêles d'été) pris en charge pour plus de la moitié par la réassurance,
- un accroissement de la charge de l'exercice en cours avec notamment la hausse des fréquences et des coûts moyens en Dommage Automobile et Habitation provenant de l'inflation exceptionnelle cette année,
- une amélioration de la sinistralité des exercices antérieurs notamment en Automobile.

Le montant des frais généraux nets de commissions s'élève à 939 507 milliers d'euros, stable par rapport à 2021.

Du fait d'une progression des cotisations (+ 3 %), le ratio frais généraux sur cotisations est en amélioration de 0,8 point à 29,5 %, en ligne avec l'objectif du Plan stratégique.

Le ratio combiné 2022 ressort à 100,3 %, en hausse de 0,9 point notamment en lien avec l'évolution défavorable de la sinistralité.

Sur fond de conflit ukrainien et des problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation européenne a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans frôlant les 12 %. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 10 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3 %. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Les produits nets des placements ressortent à 146 324 milliers d'euros, en baisse de 89 458 milliers d'euros liée principalement aux dépréciations à caractère durable. Retraités des actifs stratégiques, le taux de rendement de l'actif reste stable par rapport à 2021.

Les charges nettes diverses s'élèvent à 22 448 milliers d'euros en forte baisse de 116 797 milliers d'euros principalement liée à la constatation d'un déficit fiscal provenant notamment d'une diminution importante des valeurs liquidatives des fonds actions.

Le résultat net comptable de MAIF s'établit à 99 152 milliers d'euros, stable par rapport à 2021, conduisant à un taux de marge de 3,1 %.

En tant qu'entreprise engagée, MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. MAIF a décidé de consacrer une partie de son résultat pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2022 par rapport aux données 2021.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

## A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour MAIF, il existe 13 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF).

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

	2022	2021	Variation 2022/2021	
Primes acquises	3 184 178	3 097 317	86 861	2,8%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 379 240	1 817 654	561 587	30,9%
Solde de réassurance	-403 662	33 919	-437 581	NA
Dépenses engagées	1 229 312	1 238 111	-8 799	-0,7%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>-20 713</b>	<b>7 633</b>	<b>-28 346</b>	<b>NA</b>

L'analyse du résultat de souscription qui est faite ci-dessous compare les résultats 2022 par rapport aux données 2021.

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2022 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à - 20 713 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2021. La charge des sinistres nette de réassurance augmente fortement, et malgré une légère baisse des dépenses engagées, l'évolution reste supérieure à celle des primes acquises.

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 3 184 178 milliers d'euros, en progression de 2,8 % soit 86 861 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement :

- du développement et de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM et RAQVAM personnes physiques, Multirisque Associations, Collectivités et Entreprises, Praxis et PJ),
- des mesures tarifaires 2022 (principalement en RAQVAM personnes physiques). En effet, du fait du contexte économique, MAIF a décidé, pour la deuxième année consécutive, le gel des tarifs en automobile afin de poursuivre l'effort de solidarité envers les sociétaires et de limiter l'impact sur leur budget. Il en est de même pour les tarifs du contrat Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises qui ont également été maintenus pour l'ensemble des assurés.

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques) augmentent de 561 587 milliers d'euros, soit + 30,9 % par rapport à 2021.

Cette forte hausse provient principalement :

- d'un niveau d'événements climatiques 2022 y compris sécheresse jamais atteint, supérieur de 598 000 milliers d'euros à celui de 2021, notamment en RAQVAM et VAM PP,
- des conséquences de l'inflation avec la hausse des coûts moyens, principalement en RAQVAM et VAM PP et la constitution d'une provision pour « surinflation »,
- la hausse des fréquences, après deux années marquées par la crise sanitaire, principalement en VAM PP, Praxis et Multirisques ACE, bien qu'elles restent en deçà des niveaux observés en 2019,
- la croissance du parc qui augmente mécaniquement la charge de sinistres,
- la hausse des événements importants, notamment en Multirisques ACE, Praxis, et MRH Recours,

compensée en partie par :

- une évolution favorable des exercices antérieurs, notamment sur les garanties VAM Responsabilité Civile Corporelle (effet favorable de la revalorisation des rentes),
- la hausse des recours liée à l'évolution de la charge de sinistres.

Les cessions de sinistres catastrophes naturelles auprès des réassureurs évoluent favorablement entre 2021 et 2022, en raison de l'importance de la sinistralité climatique de 2022 (sécheresse et grêles).

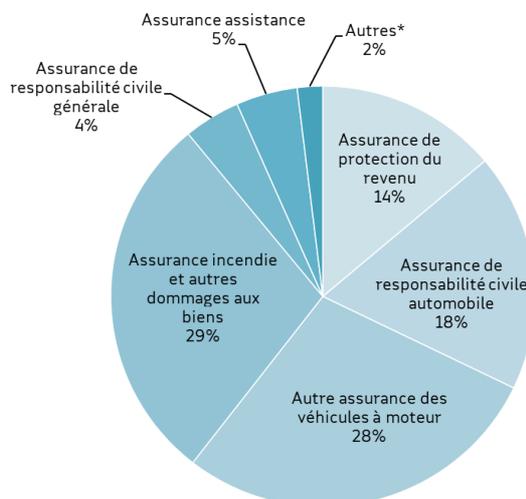
Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 1 229 312 milliers d'euros en 2022, en baisse de 0,7 % par rapport à 2021 (soit - 8 799 milliers d'euros).

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

En 2022, les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance), sont issus pour 46 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 29 % d'assurance incendie et autres dommages aux

biens, et pour 14 % des assurances de protection du revenu. Ils sont relativement stables par rapport à 2021.

## Répartition des primes acquises par activités



\* Rentes, protection juridique, frais médicaux et pertes financières

Ces 4 lignes d'activité représentant 90 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

### > Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises.

Le résultat de souscription s'améliore. Cette année, en l'absence de mesures tarifaires, le chiffre d'affaires augmente essentiellement du fait de la croissance du portefeuille. La baisse de la charge de sinistres contribue également à l'amélioration de cette activité et s'explique principalement par un moindre provisionnement des exercices antérieurs par rapport à 2021. A cette amélioration, s'ajoute une diminution des dépenses engagées principalement du fait de la diminution des frais de gestion sinistres. Ces améliorations sont cependant compensées par une hausse sur l'exercice en cours des coûts moyens et des fréquences, ainsi que des événements importants et par l'enregistrement d'une provision de surinflation en lien avec le contexte économique 2022.

### > Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises).

Le résultat de souscription s'améliore très légèrement. En effet, l'évolution défavorable de la charge de sinistres, du fait principalement des grêles de juin et des hausses de coûts moyens et fréquences, est quasiment absorbée par une prise en charge plus importante par les réassureurs au titre des traités Catastrophes Naturelles. En l'absence de mesures tarifaires, la hausse des primes acquises est liée uniquement à la croissance du portefeuille (en termes de volume et de typologie de risques assurés).

## > Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription se dégrade. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. La dégradation provient d'une forte hausse de la charge de sinistres en lien avec le niveau exceptionnel des climatiques (sécheresse et orages de grêle), à l'augmentation des événements importants, et à de moindres dégagements sur les exercices antérieurs liés à la charge Covid-19. La hausse des coûts moyens Dommages du contrat Habitation personnes physiques accentue cette dégradation.

Ces éléments sont compensés en partie par une amélioration du solde de réassurance du fait d'une prise en charge plus importante des sinistres Sécheresse et Grêle, d'une diminution des fréquences Dommages, et d'une évolution favorable sur la garantie Recours des exercices antérieurs pour le contrat Habitation personnes physiques.

## > Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2022).

## A.3 Résultats des investissements

### Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 146 324 milliers d'euros, en diminution de 38 % par rapport à 2021, soit une baisse de 89 458 milliers d'euros, les produits augmentent de 13 532 milliers d'euros en 2022 et les charges de 102 990 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	Revenus et dépenses				Variation 2022/2021	
	2022		2021		Produits	Charges
	Produits	Charges	Produits	Charges		
Immobilisations corporelles pour usage propre	246	564	1 028	789	-782	-225
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	291 034	144 677	276 858	41 442	14 176	103 235
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 751	1 289	2 973	1 244	778	45
Participations	48 264	102 963	63 832	24 773	-15 568	78 190
Actions	15 110	-	3 271	1	11 839	-1
Obligations	77 994	13 927	84 986	8 807	-6 992	5 120
Fonds d'investissement	146 635	26 498	120 140	6 617	26 495	19 881
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	720		1 656		-936	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires				20		-20
Trésorerie et équivalent trésorerie	285		147		138	
<b>TOTAL</b>	<b>291 565</b>	<b>145 241</b>	<b>278 033</b>	<b>42 251</b>	<b>13 532</b>	<b>102 990</b>
<b>Produits nets des placements</b>	<b>146 324</b>		<b>235 782</b>		<b>-89 458</b>	

La baisse des produits de placements de 89 458 milliers d'euros provient essentiellement des dépréciations sur les titres de participation comptabilisées en 2022 pour 102 251 milliers d'euros.

Retraités de ces dépréciations, les produits financiers sont en hausse de 12 793 milliers d'euros en raison principalement de produits plus importants sur les sociétés et fonds d'immobiliers de placements.

## A.4 Résultats des autres activités

### Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2022	2021	Variation 2022/2021	
Autres produits non techniques	715	817	-102	-14,3%
Autres charges non techniques	9 315	11 941	-2 626	-28,2%
Résultat exceptionnel	-749	-14 402	13 653	N/A
Produits exceptionnels	21 069	12 027	9 042	42,9%
Charges exceptionnelles	21 818	26 429	-4 611	-21,1%
Participation des salariés et intéressement	25 912	31 066	-5 154	-19,9%
Impôts sur les bénéfices	-8 801	88 366	-97 167	N/A
<b>Autres charges et produits</b>	<b>-26 460</b>	<b>-144 958</b>	<b>118 498</b>	<b>N/A</b>

Les explications des principales variations entre 2022 et le 2021 sont les suivantes :

- la hausse du résultat exceptionnel provenant principalement de la reprise d'une provision pour des subventions futures à verser à ALTIMA Assurances et MAIF Paiements en 2021,
- la baisse de la participation et de l'intéressement des salariés,
- la diminution de l'impôt sur les sociétés s'expliquant principalement par le déficit fiscal provenant notamment d'une diminution importante des valeurs liquidatives des fonds actions.

## A.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires.

La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



Pour renforcer son engagement et sa singularité, MAIF est société à mission depuis 2020. Un comité de mission est chargé du suivi des objectifs inscrits dans ses statuts déclinant sa raison d'être libellée dans les termes suivants : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. ».

Le comité de mission établit un rapport annuel transmis à l'assemblée générale. La réalisation des objectifs est en outre contrôlée périodiquement par un Organisme tiers Indépendant (OTI) qui émet un rapport mis à disposition du public.

## B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en assemblée générale et par les salariés, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général, ainsi que le directeur général délégué sur proposition du directeur général.

La direction effective de la société est exercée par le directeur général et le directeur général délégué.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre des exigences renforcées par la réglementation, en particulier la directive Solvabilité 2, visant à répartir clairement les rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives et les fonctions de surveillance au sein de la gouvernance des sociétés d'assurance, en particulier dans les sociétés de grande taille pratiquant des opérations complexes.

## B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de MAIF.

### B.1.2.1 Conseil d'administration

#### > Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un élus par l'assemblée générale au plus et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2022, l'assemblée générale a élu deux nouveaux administrateurs à l'occasion du renouvellement par tiers sortant du conseil d'administration.

#### > Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la feuille de route annuelle de la Direction générale (cf. § B.1.2 - la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel, arrête la feuille de route de la mission de MAIF proposée par le directeur général et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audit des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Les règlements d'applications pratiques précisent les missions, la composition, et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent de ce fait le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

Il procède également, sur proposition du président et du directeur général, à la désignation des membres qui composent le comité de mission.

## > **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la direction générale et destinés au conseil d'administration.

Lors de sa séance du 27 mai 2022, le conseil d'administration a élu Yves Pellicier en qualité de président, en remplacement de Dominique Mahé qui a mis fin à son mandat lors de l'assemblée générale du même jour.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

## > **Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président**

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) l'administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant,
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme,
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme,
- conquérir et animer des communautés de sociétaires,
- nourrir la qualité de la relation sociétaire,
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de MAIF.

Lors de sa séance du 27 mai 2022, le conseil d'administration a élu :

- Thierry Monminoux, Jean-Philippe Mariette, et Annick Valette en qualité de vice-présidents,
- Christian Cortes et Christian Ponsolle en qualité d'administrateurs délégués auprès du président.

## > **Bureau du conseil d'administration**

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Le bureau constitué lors de la séance du 27 mai 2022 est composé d'Yves Pellicier, Annick Valette, Thierry Monminoux, Jean-Philippe Mariette, Christian Cortes et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du bureau et les membres de la Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

## > Activités du conseil d'administration en 2022

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2022, le taux de présence des administrateurs était de 97,3 %. Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- le projet de révision des statuts à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire visant la simplification du fonctionnement des instances offerte par le décret 2021-1400 du 29 octobre 2021 et leur mise en cohérence avec les évolutions de la direction effective adoptées par le conseil d'administration en 2021,
- l'élection de son nouveau président,
- le montant du droit d'adhésion,
- la feuille de route de MAIF société à mission,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- le plan d'audit,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- le financement de filiales et de participations,
- la validation du nouveau plan stratégique 2023-2026

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

### B.1.2.2 La Direction générale

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables. Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit conseil désigne un directeur général par intérim.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il est assisté d'un directeur général délégué, Nicolas Boudinet, nommé par le conseil d'administration sur sa proposition le 16 juin 2021 à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il préside la réunion de Direction générale, composée du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints, en charge de la dimension exécutive et managériale.

Six cadres salariés sont désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints : Luc Delage (Direction Pilotage Economique et Financier), Patrick Blanchard (Direction B2B), Evelyne Llauro-Barrès (Direction Richesses Humaines), Christine Mathé-Cathala (Direction Relation Sociétaire), Hélène N'Diaye (Direction Assurances de Personnes, Data et Actuariat Produit) et Nicolas Siegler (Direction Solutions et Systèmes d'Information).

### B.1.2.3 *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le directeur général et le directeur général délégué.

En leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de MAIF pour exercer ce rôle.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dirigeants effectifs de droit, le directeur général et le directeur général délégué rencontrent régulièrement les responsables de fonctions clés notamment dans le cadre de la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2.

### B.1.2.4 *Les comités spécialisés du conseil d'administration*

Au nombre de cinq, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et modifiés pour la dernière fois le 13 octobre 2021, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p><b>Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants</b></p> <p>Six administrateurs MAIF</p>	<p>Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'assemblée générale.</p> <p>Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président et de dirigeant effectif.</p> <p>Le comité émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.</p>

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p><b>Comité des rémunérations</b></p> <p>Cinq administrateurs de MAIF et une personne externe à l'entreprise</p>	<p>Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général, du directeur général délégué et celle des directeurs généraux adjoints.</p> <p>A ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de MAIF en veillant à la cohérence en interne.</p> <p>Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe.</p>
<p><b>Comité des indemnités</b></p> <p>Quatre administrateurs de MAIF</p>	<p>Conformément à l'article 25 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Dans ce cadre, le Comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution des indemnités, les contrats de retraite supplémentaire et les remboursements de frais.</p>
<p><b>Comité de la vie démocratique</b></p> <p>Cinq administrateurs de MAIF</p>	<p>Le Comité de la vie démocratique, a pour mission de superviser le dispositif des délégués des sociétaires de MAIF. À ce titre, il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser l'instruction des candidatures sur les listes présentées par le conseil d'administration,</li> <li>• de piloter le dispositif électoral et d'animation des élections,</li> <li>• de superviser le dispositif d'accompagnement des délégués des sociétaires (accueil, informations, réunions, formations...),</li> <li>• de formuler tous avis et préconisations les concernant, y compris dans une dimension prospective en lien avec les évolutions sociétales et la stratégie de la société.</li> </ul>

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p data-bbox="116 913 411 972"><b>Comité des risques, d'audit et des comptes</b></p> <p data-bbox="102 1003 426 1095">Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p data-bbox="461 286 1501 443">Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p data-bbox="461 528 1513 589">Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul data-bbox="461 600 1517 1144" style="list-style-type: none"> <li>• suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>• suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li> <li>• suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li> <li>• suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li> <li>• piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li> <li>• émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale,</li> <li>• veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li> <li>• suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li> <li>• auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration,</li> <li>• établir son rapport annuel d'activité.</li> </ul> <p data-bbox="461 1205 1501 1361">En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p data-bbox="461 1447 1501 1603">Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p data-bbox="461 1688 1501 1749">Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions sauf exception prévue par la réglementation, et organisent leurs travaux dans le cadre des règlements d'application pratiques adoptés par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs travaux au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

## B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2022 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Maxime RICHARD),
- fonction d'audit interne (responsable : Vianney DUMONT),
- fonction actuarielle (responsable : Sarah CLARINARD),
- et fonction de vérification de la conformité (responsable : Philippe COLAS).

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés (responsables FC) MAIF au 31 décembre 2022 est schématisé ci-après :

## Organigramme prudentiel simplifié MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



## B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de MAIF au cours de l'année 2022.

## B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective.

Pour le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du Comité des rémunérations.

## B.1.4.1 *Administrateurs et mandataires du conseil d'administration*

Les fonctions d'administrateur et mandataire du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration leur alloue des indemnités dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et leur rembourse leurs frais liés aux déplacements dans le cadre de leurs missions.

En outre, les administrateurs et mandataires du conseil d'administration bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code Général des Impôts) et d'un PEREO (article 83 du Code Général des Impôts), par la souscription de contrats auprès de l'assureur PREDICA.

## B.1.4.2 *Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

### > Critères de rémunération

Le président, le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixe décidée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du Comité des rémunérations. Le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent aussi une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme. Pour ces éléments variables, la nature des risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen SFDR1 est prise en considération.

La part variable annuelle, calculée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, représente au maximum 25 % de la rémunération fixe pour le directeur général, le directeur général délégué et les directeurs généraux adjoints, 18 % de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas de la Direction générale.

La part variable long-terme représente au maximum 25 % de la moyenne annuelle des rémunérations fixes de la Direction générale constatées sur la période du Plan stratégique (2019-2022).

Le président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle et pas de rémunération variable long-terme.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué tous trois mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

Le président n'a perçu aucune rémunération au titre des fonctions de dirigeant effectif de MAIF VIE exercées jusqu'en juin 2022.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient également d'avantages sociaux.

### > Avantages sociaux

Le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un régime à cotisations définies qui

s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche Assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Les directeurs généraux adjoints, le directeur général délégué et le président bénéficient, en outre, d'un régime à cotisations définies (Article 82 du Code Général des Impôts) par la souscription d'un contrat auprès de l'assureur PREDICA.

Le directeur général bénéficie du même régime.

Le président n'a perçu aucun avantage social au titre de sa fonction de dirigeant effectif de MAIF VIE exercées jusqu'en juin 2022.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient d'une indemnité de sujétion.

### B.1.4.3 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF.

#### > Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2022, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 3,65 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions/augmentations individuelles et des promotions.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2022 ont représenté un avantage équivalent à 8,01 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

#### > Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance,
- retraite,
- transports,
- aides familiales,
- aides au logement,
- restauration d'entreprise,
- activités sociales et culturelles du comité social et économique.

En 2022, le poids des avantages sociaux représentait 8,99 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

#### B.1.4.4 Rémunération des fonctions-clés

La rémunération des fonctions clés Actuarielle, Audit interne, Vérification de la Conformité et Gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

Pour les trois premières fonctions clés, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des cadres hors classe. La formalisation des objectifs et le taux du variable applicable pour ces 3 fonctions clés ne sont pas de nature à conduire à une prise de risque excessive.

Pour la fonction gestion des risques, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des salariés de la classe 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance. Il n'existe donc pas de rémunération variable pour cette fonction clé.

### B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres de la Direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la Direction Richesses Humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

### B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

#### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

### B.2.2.2 *Dirigeants effectifs*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

### B.2.2.3 *Responsables des fonctions clés*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés MAIF**

### B.2.3.1 *Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), et

une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

### *B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration.*

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé) et l'attestation sur l'honneur leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

### *B.2.3.3 Dirigeants effectifs*

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.

Les dirigeants effectifs bénéficient en tant que de besoin de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

## B.2.3.4 Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

## B.2.4 Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle, via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en conseil d'administration et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant exercer une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2 et loi Pacte), la Gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de « durabilité ».

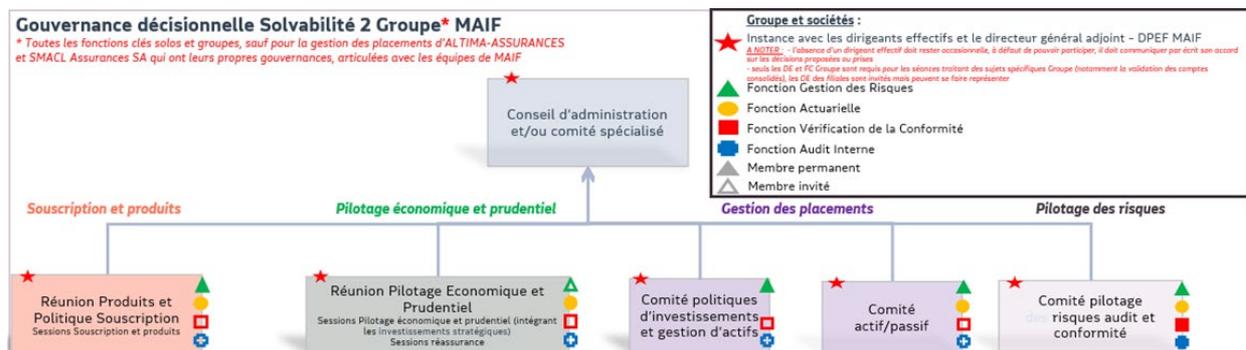
## B.3.1 Description du système de gestion des risques

### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

### > Domaine souscription et produits

#### La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

### > Domaine pilotage économique et prudentiel

#### La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (normes françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > **Domaine gestion des placements**

### **Le comité actif/passif :**

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

### **Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :**

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > **Domaine pilotage des risques**

### **Le comité pilotage des risques, audit et conformité :**

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

### B.3.1.3 *Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

#### > **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

## > Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

## > Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

## > Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

## B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise

évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

## B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque de MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

La Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

La DMRCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau organisé autour d'autoévaluations, de vérifications de déclaration, de vérifications de procédure et de vérifications d'efficacité. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications de 2<sup>e</sup> niveau validé par le Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

La DMRCI assure également la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de continuité des Activités qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de continuité des Activités Métiers groupe (pilotage DMRCI), le Plan de reprise des activités du système d'information (pilotage DDSI).

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de continuité groupe via un comité de continuité groupe MAIF.

## > Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

### B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maitrise des Risques et du Contrôle Interne s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des sous-traitances.

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

## B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société MAIF solo. Le responsable de la fonction clé audit interne MAIF est le directeur de l'Audit interne de MAIF.

La Direction de l'Audit interne de MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne MAIF solo, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF, sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Au 01/01/2022, le groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne MAIF avec celles du groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2022 d'une équipe pluridisciplinaire de 17 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 4 mai 2022 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final d'audit transmis notamment aux membres du bureau du conseil d'administration, de la direction générale, du Comité des risques d'audit et des comptes, ainsi qu'aux responsables des fonctions clés. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le Plan d'action des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la direction générale).

Annuellement, l'Audit interne communique à la direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs en termes de qualité, de charges et de délais et une information sur les ressources de l'entité.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
  - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
  - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle MAIF est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire rattachée au directeur général adjoint en charge de la Direction Pilotage Economique et Financier et sous l'autorité du Directeur général pour l'exercice de ses missions de fonction clé.

Au sein de la Direction Pilotage Technique et Budgétaire, les missions de la fonction actuarielle sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance.

Les principaux travaux internes sont confiés à des collaborateurs, expérimentés sur les calculs en normes Solvabilité 2, MAIF réalisant les calculs de valorisation des provisions techniques depuis plus de 15 ans.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels,
- les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité groupe de la Fonction Actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au Comité d'audit, des risques et des comptes au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

## B.7 Sous-traitance

MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, conformément à ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

MAIF a poursuivi les travaux de renforcement de son dispositif de supervision des Sous-Traitances Importantes ou Critiques (STIC). La déclinaison opérationnelle du suivi renforcé des partenaires s'est matérialisée cette année par une nouvelle analyse des questionnaires de suivi annuel à destination de l'ensemble des sous-traitants importants ou critiques, l'alimentation d'une fiche de suivi interne et la présentation des résultats d'analyse au comité STIC.

Le comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Il a vocation à se réunir, a minima, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection du sous-traitant Important ou Critique,
- le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique.

### > La sélection du sous-traitant Important ou Critique

MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- le type d'activité :
  - une activité standard au sens de l'article R354-7,II, b, du Code des assurances,
  - une activité relevant de la sous-traitance et/ou de l'externalisation au sens de l'article L310-3 13° du Code des assurances,
  - une fonction clé au sens de Solvabilité 2,
  - une activité cœur de métier,
  - une fonction/activité support sensible,
  - une sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative,
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un court délai,
- le caractère durable ou non de l'activité,
- des seuils économiques définis en interne,
- le respect des engagements envers les sociétaires.

A cela s'ajoute une étude du sous-traitant portant sur un ensemble d'éléments adaptés selon le type d'activité sous-traitée :

- leur dispositif de continuité d'activité,
- la sécurité de leur système d'information,
- leur dispositif de protection des données personnelles,
- leur dispositif de contrôle interne,
- leur viabilité financière,
- les documents transmis lors de l'appel d'offre...

Les sous-traitances importantes ou critiques sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident avant toute contractualisation.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte notamment des clauses spécifiques relatives au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

## > Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitances importantes ou critiques, MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR avant toute évolution importante d'une sous-traitance importante ou critique.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier

MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le conseil d'administration. Cette politique expose le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi des risques ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

MAIF a identifié quatre sous-traitances importantes ou critiques dans les domaines de l'échange de données informatisé (EDI), de l'assistance, du renseignement juridique personnalisé et de l'intermédiation en opérations d'assurance.

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

Certaines sous-traitances, au vu de leurs caractéristiques, sont susceptibles d'être placées « sous surveillance » et font l'objet d'un suivi régulier.

## B.8 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# C

**PROFIL  
DE RISQUE**

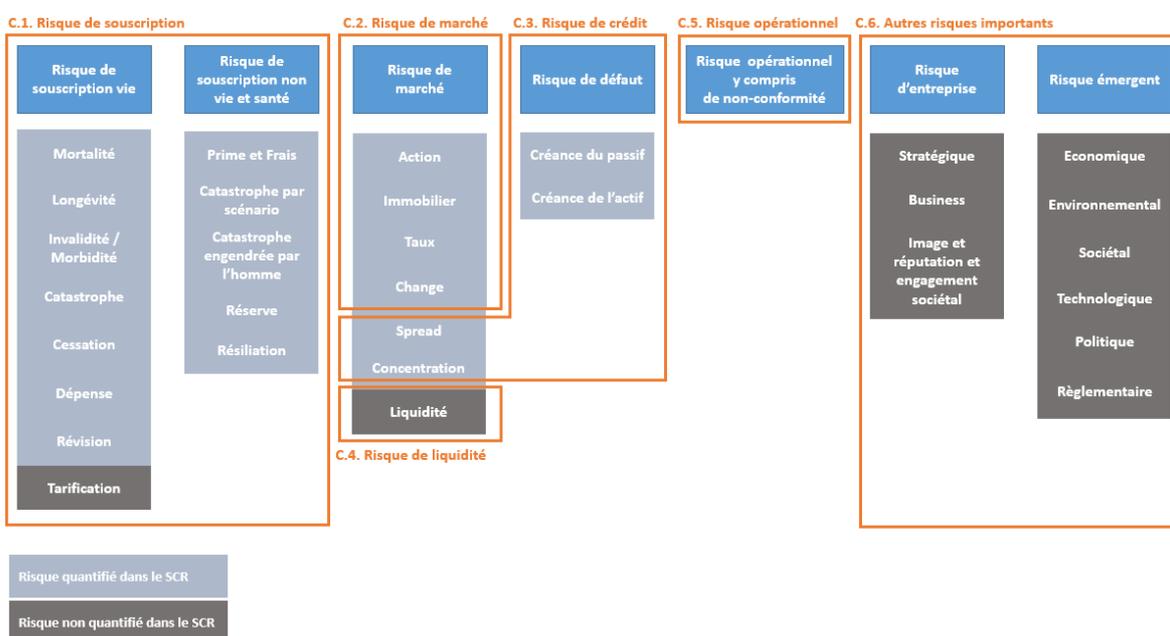
Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent

de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF.

Le profil de risque MAIF a assez peu évolué par rapport aux phénomènes d'ampleur vécus sur 2022 : guerre entre la Russie et l'Ukraine, crise énergétique, remontée des taux et résurgence de phénomènes inflationnistes notamment. MAIF montre sa bonne résistance à des chocs d'ampleur pour faire face à ses engagements. La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement sont autant d'éléments qui assurent à MAIF de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). MAIF est principalement affectée par ces derniers,

qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par MAIF.

Le risque de souscription MAIF est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation.

Les risques auxquels est exposée MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les produits commercialisés par MAIF, notamment en assurance automobile et en assurance habitation, induisent des risques :
  - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
  - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...),
- les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen,
- certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation,
- dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, MAIF est notamment soumis aux risques suivants en cas de pandémie :
  - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation qui a fait l'objet de modifications contractuelles pour l'échéance 2021,
  - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes).

Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour MAIF.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou de comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

La conjoncture actuelle a pesé sur le renouvellement 2023 des couvertures de réassurance, particulièrement sur les couvertures de risques climatiques (catastrophes naturelles inclus), le marché de la réassurance faisant face par ailleurs à 5 années consécutives de sinistralité très importante au niveau international. 2022 a été une année exceptionnelle pour la France de ce point de vue, avec pour conséquence une correction substantielle des conditions de couverture.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

## C.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence d'un Comité Souscription renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. Plus particulièrement, les provisions à fin 2022 intègrent des hypothèses d'impact de la surinflation anticipée pour les années futures.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de MAIF, qui se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et durée du portefeuille.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.4), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF détermine chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de gestion tactique des placements.

La Politique de gestion des risques des investissements, la Politique de gestion tactique des placements et la Politique de gestion des risques de liquidité et concentration de MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Après un net rebond à 6 % en 2021, la croissance mondiale devrait faiblir en 2022 pour atterrir autour de 3,2 %. Au cours de cette année, les différentes économies ont été confrontées à de nombreux vents contraires rendant les investisseurs averses aux risques. En effet, le retour de la guerre en Europe avec le conflit russo-ukrainien a accentué la flambée des prix des matières premières et énergétiques, venant s'accumuler aux tensions sur les chaînes d'approvisionnements et pénuries engendrées par la crise de la Covid-19. Ces différents facteurs ont causé une forte inflation, forçant les banques centrales à procéder à un resserrement drastique des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle en 2022 devrait approcher les 2,1 %. L'inflation a continué de progresser tout au long du premier semestre pour atteindre un pic à 9,1 %, avant de décroître grâce à des effets de base favorables sur les prix de l'énergie et s'établir en décembre à 6,5 %. Afin de lutter contre cette inflation, la Réserve Fédérale a fortement resserré ses conditions monétaires avec la mise en place d'un quantitative tightening et le rehaussement, entre mars et décembre, de ses taux directeurs de 425 bp. Dans ce contexte, les indices actions ont reculé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques.

De même, en Zone euro, la croissance annuelle diminue pour finir autour de 3,3 %. L'inflation s'établit en décembre à 9,2 % après avoir touché 10,6 % en octobre. Elle a été d'autant plus importante et disparate entre les membres de la zone euro en raison de la proximité de la guerre en Ukraine et de la forte dépendance de nombreux pays au pétrole et gaz russe. Dans l'objectif de ramener l'inflation à la cible long terme de 2 %, la BCE a procédé à un arrêt de son programme de soutien quantitatif et a augmenté ses taux directeurs qui s'établissent à 2,5 % fin 2022.

Dans ce contexte, les actifs risqués ont été délaissés par les investisseurs. En zone euro la quasi-totalité des places financières se sont dépréciées telles que le CAC 40 ou l'Eurostoxx 50, respectivement en recul de - 10 % et - 12 %. Seul le FTSE 100 finit sur une note stable à + 0,9 %. Outre-Atlantique, le constat est similaire, avec le S&P 500 qui perd -20 % et le Nasdaq, indice des

valeurs technologiques, qui baisse de - 29%. L'indice des pays émergents termine l'année à - 15 %, impacté en plus, par la résurgence de la crise Covid-19 en Chine.

L'exposition MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Dans un contexte géopolitique et économique fortement dégradé, le marché de l'investissement en immobilier a globalement bien résisté en 2022 avec neuf premiers mois dynamiques et une fin d'année beaucoup plus calme en raison de la forte remontée des taux d'intérêt.

Sur un plan sectoriel, les transactions en bureau, secteur le plus liquide, ont continué de baisser. Dans le même temps, les poids de la logistique et des locaux d'activités ont progressé sous l'effet tendanciel de la hausse de l'e-commerce. La même tendance a été observée en commerce qui représente désormais près de 20 % des transactions en immobilier d'entreprise.

Dans ce contexte, la valorisation de l'allocation immobilière de MAIF s'est montrée résiliente, conséquence de plusieurs orientations de gestion :

- baisse depuis quelques années du poids des bureaux dans l'allocation,
- diversification dans le secteur de la santé depuis 10 ans,
- réalisation d'investissements et de co-investissements sur des stratégies value-added pour livrer au marché des actifs répondant aux nouveaux usages,
- amélioration de la valorisation des immeubles de placement qui prennent en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG),
- les ventes de certaines participations et d'actifs opportunément.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité. Le suivi de la déformation de cet écart en cours d'année permet de piloter le risque de taux. Les durations à l'actif et au passif restent très proches pour MAIF, par conséquent l'impact des fluctuations des taux sur les fonds propres S2 restent limités.

Les anticipations de marché de fin 2021 s'accordaient sur des niveaux de taux faibles en raison d'une inflation jugée transitoire par les banques centrales, de nature à retrouver son équilibre en 2022 grâce à la fin progressive de leurs programmes d'achats de titres. La guerre en Ukraine, choc inflationniste exogène entraînant une hausse des prix des matières premières, a ravivé les pressions inflationnistes déjà à l'œuvre en 2021.

Après avoir admis que l'inflation n'était pas transitoire, les banques centrales ont réagi de manière brutale et rapide afin de contenir la progression de l'inflation et éviter tout déclenchement d'une boucle prix-salaire. En neuf mois, la FED a augmenté ses taux de 375 bps, cycle de resserrement le plus rapide depuis l'après-guerre. La BCE a augmenté ses taux de 250 bps en six mois, le mouvement de resserrement monétaire ayant été initié en juin 2022.

Ce resserrement brutal des conditions de financement a entraîné un choc obligataire majeur poussant les taux à des niveaux historiquement élevés, l'OAT 10 ans est passée de 0,2 % début janvier 2022 à 3 % fin 2022. Les taux n'ont cessé d'augmenter à mesure que les publications des chiffres d'inflation démontraient une accélération de la dynamique inflationniste et une robustesse notable de l'économie.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, MAIF pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

## C.3.1 Risque de spread

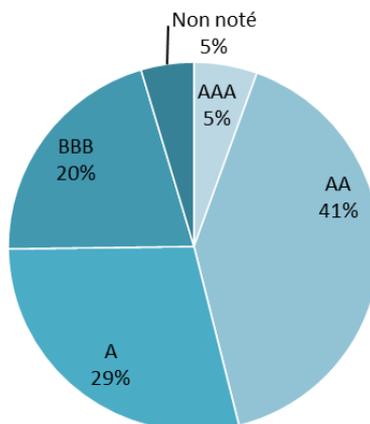
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2022, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2022



En comparaison à 2021, les spreads des obligations de crédit ont été volatils en 2022. Le resserrement des politiques monétaires ainsi que les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et le spectre de la récession ont entraîné un écartement des spreads sur les indices High Yield et sur l'Investment Grade dans une moindre proportion. Les spreads se sont sensiblement resserrés durant l'été 2022, principalement en raison de la conviction du marché d'un certain « pivot » des banques centrales (anticipation du passage de politiques monétaires restrictives à une potentielle baisse des taux). Mais la réaffirmation par les banquiers centraux de la nécessité de prolonger le resserrement monétaire, au prix d'une croissance plus faible, a conduit à de nouveaux écartements des spreads. Le portefeuille crédit MAIF est essentiellement exposé à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissements).

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

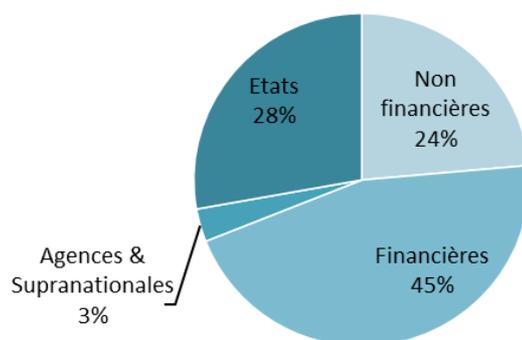
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2022, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

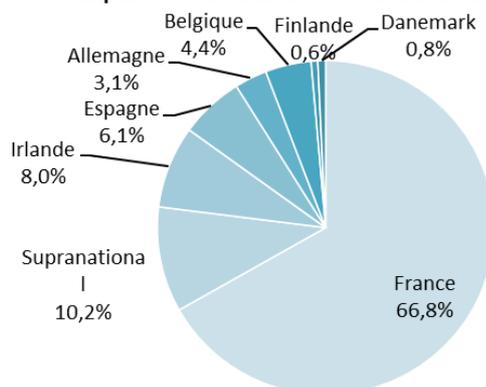
Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

**Portefeuille obligataire par secteur - 2022**



L'exposition de MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

**Exposition de MAIF aux titres souverains - 2022**



Dans le cadre de la gestion déléguée, MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

#### **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux

intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long terme a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid-ask spread, qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur le portefeuille pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Les indicateurs de liquidité sont restés stables en 2022, sur des niveaux n'entraînant ni d'alertes sur la liquidité des portefeuilles ni de problèmes pour que les gérants réalisent leurs opérations habituelles.

## C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF identifiés sont décrits ci-après.

### C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF sont présentés au § B.7.

## C.5.2 Risque de non continuité ou indisponibilité des données ou applicatifs

MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles auquel est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer).

La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité.

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

## C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité. MAIF met en œuvre les mesures de gel des avoirs transmis par la Direction générale du Trésor à la suite du conflit en Ukraine.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs. Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

### C.6.1 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle...

La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actif.

## C.6.2 Risque de réputation et gestion de crise

MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information. Dès 2020, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

## C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

MAIF est attentive, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie.

## C.6.4 Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

### C.6.4.1 Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs

Les risques de durabilité intègrent :

- les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité),
- les « risques sociaux », c'est-à-dire les risques issus de sujets sociaux comme les droits, le bien-être et les intérêts des peuples et communautés,
- et, plus largement, tous risques liés aux mauvaises pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des actifs financés.

Ces risques peuvent se matérialiser par un impact financier négatif et/ou des externalités négatives sur la société ou l'environnement pouvant générer un risque d'image.

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur responsable.

Cette démarche d'investisseur responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, de développement humain retraits des inégalités et de maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

Le groupe MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon et à l'industrie pétrolière. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparençation est réalisée.

En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique ainsi que les enjeux sociaux dans chaque classe d'actifs.

Pour 2022, l'objectif d'allocation ISR (investissement socialement responsable) pour le groupe MAIF était d'investir au moins 90 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2022, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 91 %.

De plus, le groupe MAIF avait un objectif de part sociale de ses investissements (investissements qui soutiennent une activité dont l'objectif est de résoudre directement une problématique sociétale, ou une activité soutenant la transformation sociale des entreprises) de 6 %. A fin 2022, la part sociale s'élève à 6,7 %.

## C.6.4.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique. Cette politique a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique et écologique et de prendre en compte les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité).

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe,
- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

En 2020, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050. Le groupe MAIF s'inscrit avec volontarisme dans cet objectif en visant d'ici à 2030 un alignement de l'ensemble de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de 1,5 °C. La stratégie Climat des investissements s'inscrit désormais dans la stratégie globale Climat du groupe MAIF.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le groupe MAIF a pris les engagements suivants :

- arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz via ses investissements en direct,
- sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030,
- sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040.

MAIF a également rejoint en octobre 2021 la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et a défini de nouveaux objectifs pour le groupe, à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024), à savoir :

- réduire l'empreinte carbone des actifs financiers de 25 %,
  - le périmètre concerné regroupe le portefeuille obligataire d'entreprises, en gestion directe et en gestion déléguée, le portefeuille actions et les fonds dédiés immobiliers,
  - la réduction de l'empreinte carbone concerne les scopes 1, 2 et 3 amont en intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/M€ investis),
- atteindre à minima 15 % de part verte,
  - cet engagement couvre 100% des actifs financiers,
  - la part verte est calculée selon la méthodologie MAIF (référentiel du label Greenfin),
- dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille (gestion directe) et les 20 principales sociétés de gestion, afin de les inciter à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement régulier de notre politique d'exclusion ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble de nos parties prenantes.

## **Politique d'exclusion du charbon**

MAIF ne finance plus en direct et via ses fonds dédiés :

- les entreprises minières qui produisent du charbon thermique,
- les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon,
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon,
- les entreprises qui produisent plus de 10 % de leur électricité à partir du charbon,
- les entreprises dont les capacités installées de production d'électricité à partir de charbon sont supérieures à 5 GW.

## **Politique d'exclusion des autres énergies fossiles**

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel,
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille),
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

En complément de ces exclusions, la mutuelle entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit. Elle ciblera dans un premier temps les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille géré en direct, les 20 principales sociétés de gestion auxquelles MAIF confie des encours, et les sociétés de gestion qui n'ont pas défini de trajectoire de sortie du charbon pour leurs investissements.

Pour 2022, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 11 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »). A fin 2022, la part verte s'élève à 14,3 %.

En ligne avec sa raison d'être, qui vise à garantir un mieux commun, MAIF cherche à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive aux inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus durables.

La société d'assurance mutuelle rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements liés au charbon thermique et aux énergies fossiles.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement des activités et des engagements pris par les entreprises et les États qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique limité à 2°C.

Depuis 2020, elle réalise également une mesure des risques physiques et des risques de transition liés à ses investissements.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Fin 2020, le groupe MAIF a participé au premier exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

## C.6.5 Risques émergents

MAIF est en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la filiale MAIF AVENIR a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

## C.7 Autres informations

MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2022.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Écarts d'acquisitions</b>	-	-	-
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	-	-	-
<b>Actifs incorporels</b>	-	<b>97 040</b>	<b>-97 040</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	-	-	-
<b>Excédent de régime de retraite</b>	<b>1 136</b>	-	<b>1 136</b>
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>434 050</b>	<b>414 248</b>	<b>19 802</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>9 296 463</b>	<b>8 541 362</b>	<b>755 101</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	44 070	11 962	32 108
Participations	3 207 277	2 071 776	1 135 501
Actions	40 106	25 193	14 913
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	40 106	25 193	14 913
Obligations	3 854 551	4 482 065	-627 514
Obligations d'Etat	1 193 326	1 417 785	-224 459
Obligations de sociétés	2 661 225	3 064 280	-403 055
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	2 146 668	1 946 575	200 093
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 791	3 791	-
Autres placements	-	-	-
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>23 569</b>	<b>23 569</b>	<b>-</b>
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	23 569	23 569	-
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>817 205</b>	<b>923 810</b>	<b>-106 606</b>
Non vie et santé similaire à la non vie	817 205	923 810	-106 606
Non vie hors santé	816 490	921 780	-105 290
Santé similaire à la non vie	715	2 031	-1 316
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>3 255</b>	<b>3 255</b>	<b>-</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>46 278</b>	<b>46 278</b>	<b>-</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>43 863</b>	<b>43 863</b>	<b>-</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>181 465</b>	<b>181 465</b>	<b>-</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Instruments de fonds propres appelés et non payés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>160 798</b>	<b>160 798</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 008 082</b>	<b>10 435 689</b>	<b>572 393</b>

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non vie</b>	<b>4 118 586</b>	<b>5 496 014</b>	<b>-1 377 427</b>
Provisions techniques non vie (hors santé)	3 933 738	4 910 712	-976 974
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	3 695 576	-	-
Marge de risque	238 162	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	184 848	585 301	-400 453
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	148 825	-	-
Marge de risque	36 023	-	-
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>538 115</b>	<b>797 894</b>	<b>-259 779</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	65 262	93 851	-28 589
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	64 258	-	-
Marge de risque	1 004	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	472 853	704 043	-231 190
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	468 005	-	-
Marge de risque	4 849	-	-
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>69 982</b>	<b>116 890</b>	<b>-46 909</b>
<b>Provision pour retraite et autres avantages</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>46 069</b>	<b>46 069</b>	<b>-</b>
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>224 194</b>	<b>-</b>	<b>224 194</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>26 926</b>	<b>26 926</b>	<b>-</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>	<b>1 004 444</b>	<b>1 004 444</b>	<b>-</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>3 816</b>	<b>3 816</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>	<b>299 981</b>	<b>299 981</b>	<b>-</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 332 113</b>	<b>7 792 035</b>	<b>-1 459 921</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>4 675 968</b>	<b>2 643 654</b>	<b>2 032 314</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## > Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan de MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

### D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs autres que les agencements et aménagements est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

En l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, les agencements et aménagements ont une valeur nulle.

## D.1.3 Placements

La grande majorité des titres détenus par MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

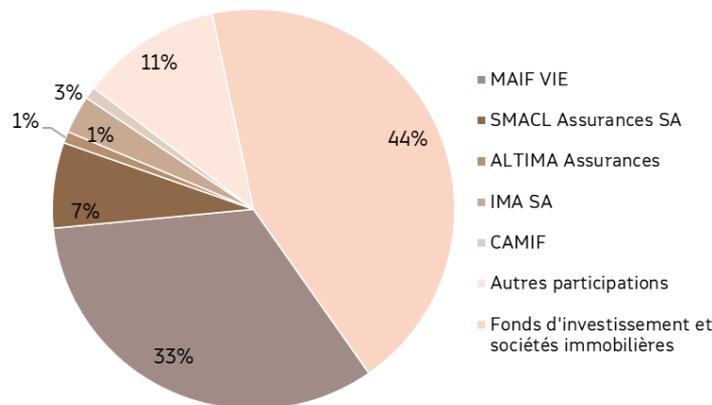
## D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF dans lesquelles MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### Principales participations détenues par MAIF



A défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF à hauteur du pourcentage détenu par MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises en date de clôture.

Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. Le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas en effet une vue complète de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres participations relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières -prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, e-commerce, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Plusieurs opérations notables de renforcement des fonds propres de certaines filiales et participations ont eu lieu en 2022 :

- La transformation de l'activité de prestataire du GIE IMA en une activité de réassureur fera croître significativement dès 2022 l'exigence de capital Solvabilité 2 d'IMA Assurances. Dans ce cadre, MAIF a souscrit à l'augmentation de capital d'IMA SA à hauteur de 33 millions d'euros complétée début 2023 par la souscription d'un TSR émis par IMA SA pour 10 millions d'euros.
- La sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de survenance 2022 et les évolutions méthodologiques importantes en matière de provisionnement des sinistres de SMACL Assurances SA ont conduit MAIF à lui apporter son soutien en la recapitalisant à hauteur de 140 millions d'euros ce qui porte désormais son taux de détention à 86 % dans cette filiale.
- Les conséquences de la guerre en Ukraine et de la baisse de pouvoir d'achat des ménages français sur l'activité de CAMIF Matelsom ont également requis l'intervention de MAIF pour aider sa filiale à traverser ces difficultés conjoncturelles. Elle détient désormais 84 % de la société.

Compte tenu de l'arrêté du 24 décembre 2019, la valorisation de MAIF VIE retenue dans les participations MAIF prend en compte la réintégration dans l'actif net de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) à hauteur de 67,6 % (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

### D.1.3.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés civiles immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

### D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

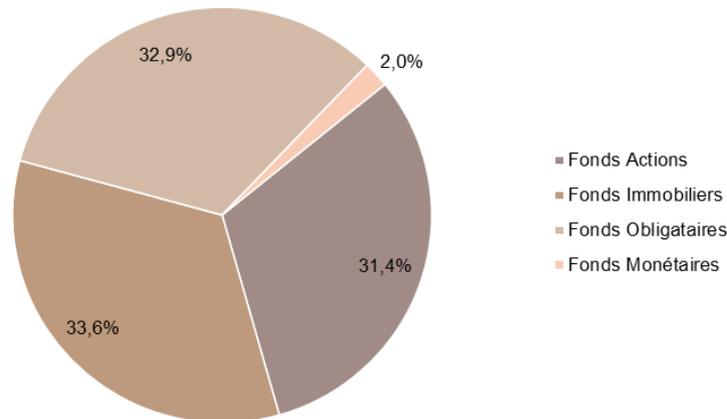
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

### D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

**Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds**



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

#### D.1.3.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

#### D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

#### D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 *Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

#### D.2.1.2 *Mesures transitoires*

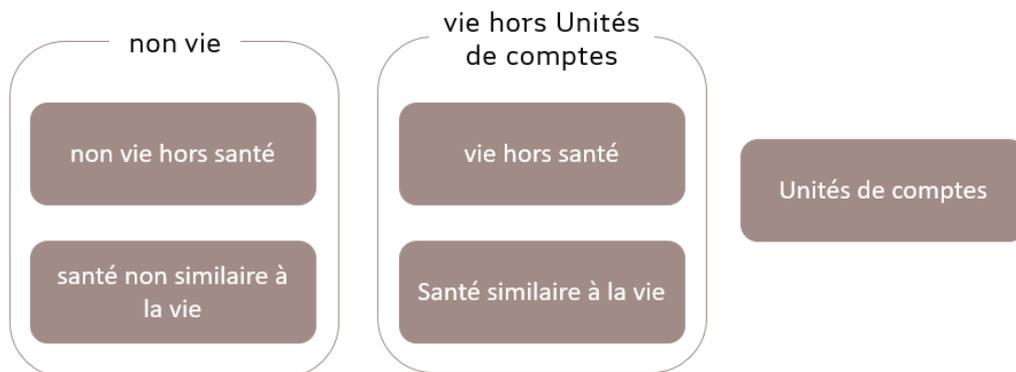
MAIF a fait le choix, de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

#### D.2.1.3 *Courbe de taux*

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

### > Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Autoémission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Autoémission Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Autoémission Garantie recours des contrats VAM et Autoémission Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommages-ouvrages Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Autoémission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis générations 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

## > Contrats futurs

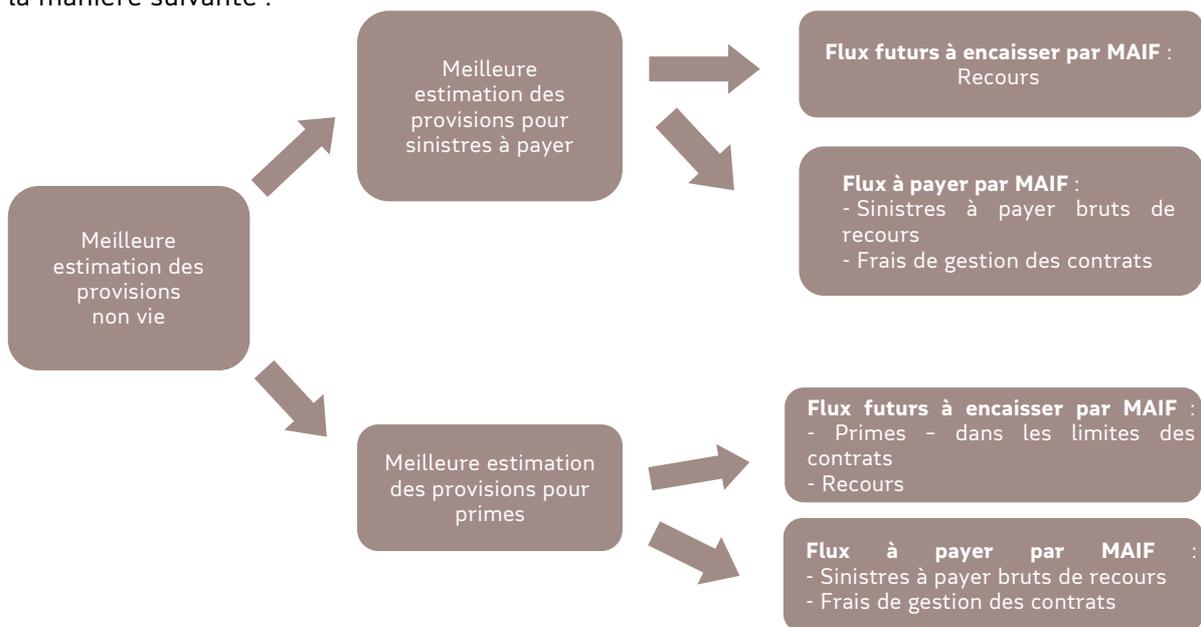
Les contrats de MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

### D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

### D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

#### D.2.2.2.1 Données

## > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

## > Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

### D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

## > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- prise en compte d'une surinflation future dans les provisions à fin 2022 en complément de celle observée dans les déroulés passés des provisions,
- pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

## > Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

## > Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

## > Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
  - la réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes » (plus de 85 % de la provision pour primes non acquises comptabilisée en normes françaises),
  - et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) l'espérance de résultat futur.

## > **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

### **(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche,
- aux provisions pour primes.

### **(2) Risque de défaut moyen des contreparties**

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

#### *D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude*

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de MAIF sont les suivantes :

## > **Evolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel**

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation de MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...).

La Direction du Pilotage Economique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

## > **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

### *D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions*

#### *D.2.2.3.1 Résultats au 31/12/2022*

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
<b>Non vie (hors santé)</b>	<b>3 695 576</b>	<b>816 490</b>
Assurance de responsabilité civile automobile	1 349 998	29 822
Autre assurance des véhicules à moteur	192 016	55 507
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 550 122	711 775
Assurance de responsabilité civile générale	505 885	25 818
Assurance de protection juridique	25 490	-
Assurance assistance	68 568	-6 432
Assurance pertes pécuniaires diverses	992	-
Réassurance accidents non proportionnelle	2 505	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-
<b>Santé (non similaire à la vie)</b>	<b>148 825</b>	<b>715</b>
Assurance de protection du revenu	145 669	715
Assurance des frais médicaux	3 157	-
<b>TOTAL Non vie</b>	<b>3 844 402</b>	<b>817 205</b>

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 92 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

#### D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
<b>Passif</b>	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour primes</b> ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour sinistres</b> ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>Les provisions pour cotisations non acquises</b>, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p><b>Les provisions pour sinistres</b> comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

## D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

### D.2.3.1 Périmètre et outils

#### D.2.3.1.1 Périmètre

### > Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

\* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

#### D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

### D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

#### D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

#### D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- la table de mortalité TD 88-90,
- la table de mortalité TG/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- la loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2023	2024	2025	2026	2027 et +
<b>Inflation France</b>	3,10%	2,30%	2,10%	2,10%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

### D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
<b>Santé (similaire à la vie)</b> Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	64 258
<b>Vie (hors santé)</b> Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	468 005
<b>TOTAL Vie</b>	<b>532 263</b>

### D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
<b>Passif</b>	La <b>meilleure estimation des provisions pour rentes</b> correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les <b>provisions mathématiques</b> des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

La méthode utilisée par MAIF correspond à celle largement pratiquée par le marché. Cette approche nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconise les spécifications techniques.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
<b>TOTAL Marge de risque - non vie</b>	<b>274 185</b>
<b>Marge de risque non vie (hors santé)</b>	<b>238 162</b>
Assurance de responsabilité civile automobile	69 915
Autre assurance des véhicules à moteur	38 196
Assurance incendie et autres dommages aux biens	93 079
Assurance de responsabilité civile générale	29 099
Assurance de protection juridique	1 815
Assurance assistance	5 532
Pertes pécuniaires diverses	308
Réassurance accidents non proportionnelle	217
Réassurance dommages non proportionnelle	-
<b>Marge de risque santé (non similaire à la vie)</b>	<b>36 023</b>
Assurance de protection du revenu	35 314
Assurance des frais médicaux	709
<b>TOTAL Marge de risque - vie</b>	<b>5 852</b>
<b>Marge de risque santé (similaire à la vie)</b>	<b>1 004</b>
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	
<b>Marge de risque vie (hors santé)</b>	<b>4 849</b>
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
<b>TOTAL Marge de risque</b>	<b>280 037</b>

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

## D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provisions pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part.

	2022		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	<b>755 101</b>	<b>162 087</b>	<b>89 400</b>
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	<b>-182 708</b>	<b>52 602</b>	<b>5 408</b>
Actifs incorporels	-97 040	25 065	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	19 802	-	5 115
Provisions techniques cédées	-106 606	27 536	-
Autres actifs	1 136	-	293
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	<b>1 637 206</b>	<b>-</b>	<b>391 754</b>
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	<b>46 909</b>	<b>-</b>	<b>12 117</b>
Provisions autres que les provisions techniques	46 909	-	12 117
Provisions pour retraite et autres avantages	-	-	-
Autres passifs	-	-	-
<b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>	<b>2 256 508</b>	<b>214 688</b>	<b>498 678</b>
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>		<b>59 796</b>	<b>-</b>
<b>Total des Impôts Différés</b>		<b>274 485</b>	<b>498 678</b>
<b>Impôts Différés - Situation Nette</b>		<b>224 194</b>	

### D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

### D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Participations : pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.  
Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.2 et § D.1.3.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et § D.1, MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

**E**

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 222 %.
- MCR : 846 %.

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés,
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement

par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises ; ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- en quantité suffisante.

MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que MAIF s'est fixée dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique ,
- un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2 .

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2022	2021	Variation 2022/2021	
<b>Fonds d'établissement</b>	<b>283 615</b>	<b>282 602</b>	<b>1 013</b>	<b>0,4%</b>
Fonds d'établissement	260 672	260 672	-	-
Fonds d'établissement - droits d'adhésion	22 943	21 930	1 013	4,6%
<b>Autres réserves</b>	<b>2 260 887</b>	<b>2 162 429</b>	<b>98 458</b>	<b>4,6%</b>
Réserve de sécurité	946 582	946 582	-	-
Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696	-	-
Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	676	651	25	3,8%
Autres réserves	884 933	786 500	98 433	12,5%
<b>Report à nouveau</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>99 152</b>	<b>98 458</b>	<b>694</b>	<b>0,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 643 654</b>	<b>2 543 489</b>	<b>100 165</b>	<b>3,9%</b>

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2022 de 99 152 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat en :

- réserve pour dividende écologique pour 8 240 milliers d'euros,
- réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants pour 22 milliers d'euros,
- autres réserves pour 90 890 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a diminué de 381 102 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 4 675 968 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds d'établissement</b>	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	x		
<b>Réserve de réconciliation</b>	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF			
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	x		

### E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 10 des statuts).

MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

### E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2 présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					Fonds propres S2
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
<b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b>						
Fonds d'établissement	283 615					283 615
<b>Postes de fonds propres NF</b>						
Autres réserves	2 260 887					2 260 887
Report à nouveau	-					-
Résultat de l'exercice	99 152					99 152
<b>Postes de fonds propres S2</b>						
Réserve de réconciliation		755 101	1 637 206	-135 799	-224 194	2 032 314
<b>Total fonds propres</b>	<b>2 643 654</b>	<b>755 101</b>	<b>1 637 206</b>	<b>-135 799</b>	<b>-224 194</b>	<b>4 675 968</b>

La hausse des fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 par rapport aux fonds propres en normes françaises est essentiellement due à l'écart de valorisation des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2.

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La diminution de 381 102 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 481 266 milliers d'euros,
- atténuée par les éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : + 99 152 milliers d'euros (résultat 2022 principalement).

	2022	2021	Variation 2022/2021	
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>4 675 968</b>	<b>5 057 070</b>	<b>-381 102</b>	<b>-8%</b>
<b>Fonds d'établissement</b>	<b>283 615</b>	<b>282 602</b>	<b>1 013</b>	<b>0%</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>4 392 353</b>	<b>4 774 468</b>	<b>-382 115</b>	<b>-8%</b>
<b>- Éléments provenant des comptes sociaux</b>	<b>2 360 039</b>	<b>2 260 887</b>	<b>99 152</b>	<b>4%</b>
Réserves	2 260 887	2 162 429	98 458	5%
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	99 152	98 458	694	1%
<b>- Ajustements liés aux retraitements S2</b>	<b>2 032 314</b>	<b>2 513 581</b>	<b>-481 266</b>	<b>-19%</b>
Différence d'évaluation des placements	755 101	2 010 317	-1 255 216	-62%
Différence d'évaluation des autres actifs	-182 708	-95 899	-86 809	-91%
Différence d'évaluation des provisions techniques	1 637 206	855 029	782 177	91%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-177 285	-255 866	78 581	31%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

- Placements :  
La forte baisse des plus-values latentes sur MAIF s'explique principalement par :
  - la hausse des taux d'intérêt à long terme qui a entraîné la baisse de la valorisation des obligations,
  - la baisse des indices boursiers cette année pour les fonds d'obligations convertibles et fonds actions,
- Autres actifs : l'évolution s'explique principalement par la baisse de l'ajustement sur les provisions techniques cédées,
- Provisions Techniques :
  - hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour sinistres liée en partie à l'évolution de la courbe des taux
  - hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour rentes liée principalement à l'évolution de la courbe des taux,
  - baisse des provisions pour égalisation non évaluées en normes Solvabilité 2,
  - amélioration de la meilleure estimation des provisions pour primes,
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. La baisse de l'impôt différé net passif s'explique principalement par une hausse des impôts différés Actifs provenant des normes françaises.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son profil de risque est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la formule Standard .

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

	2022	2021	Variation 2022/2021	
Risque de Marché	1 522 670	1 740 711	-218 041	-13%
Risque de défaut de Contrepartie	47 144	46 881	263	1%
Risque de souscription vie	33 080	44 768	-11 688	-26%
Risque de souscription santé	257 936	263 833	-5 897	-2%
Risque de souscription non vie	1 147 453	1 115 991	31 463	3%
Diversification	-794 398	-825 663	31 265	4%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
<b>SCR de base</b>	<b>2 213 886</b>	<b>2 386 521</b>	<b>-172 635</b>	<b>-7%</b>
Risque Opérationnel	117 727	122 579	-4 852	-4%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-224 194	-278 519	54 325	20%
<b>SCR</b>	<b>2 107 420</b>	<b>2 230 582</b>	<b>-123 162</b>	<b>-6%</b>

Le SCR diminue de 123 162 milliers d'euros (- 6 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une baisse du risque de marché (- 218 041 milliers d'euros) principalement due à une baisse du risque actions,
- une baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (- 54 325 milliers d'euros).

## E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR de MAIF correspond à la formule linéaire (établie notamment sur les provisions techniques et les primes émises), à l'identique de 2021.

Le MCR s'élève à 552 988 milliers d'euros soit une diminution de 43 098 milliers d'euros.

	2022	2021	Variation 2022/2021	
<b>MCR</b>	<b>552 988</b>	<b>596 086</b>	<b>-43 098</b>	<b>-7,2%</b>
MCR - Formule linéaire	552 988	596 086	-43 098	-7,2%
Plancher (25 % SCR)	521 924	557 645		
Plafond (45 % SCR)	939 463	1 003 762		
SCR	2 087 695	2 230 582	-142 887	-6,4%

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2022, MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2022	2021	Variation 2022/2021	
<b>Fonds propres de base (Niveau 1)</b>	<b>4 675 968</b>	<b>5 057 070</b>	<b>-381 102</b>	<b>-8%</b>
Fonds d'établissement	283 615	282 602	1 013	0%
Réserve de réconciliation	4 392 353	4 774 468	-382 115	-8%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 360 039	2 260 887	99 152	4%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 032 314	2 513 581	-481 266	-19%
<b>Fonds propres disponibles pour le SCR</b>	<b>4 675 968</b>	<b>5 057 070</b>	<b>-381 102</b>	<b>-8%</b>
<b>Fonds propres disponibles pour le MCR</b>	<b>4 675 968</b>	<b>5 057 070</b>	<b>-381 102</b>	<b>-8%</b>
<b>SCR</b>	<b>2 107 420</b>	<b>2 230 582</b>	<b>-123 162</b>	<b>-6%</b>
Fonds propres éligibles pour le SCR	4 675 968	5 057 070	-381 102	-8%
Ratio Eléments éligibles / SCR	<b>222%</b>	<b>227%</b>	<b>-5 pts</b>	
<b>MCR</b>	<b>552 988</b>	<b>596 086</b>	<b>-43 098</b>	<b>-7%</b>
Fonds propres éligibles pour le MCR	4 675 968	5 057 070	-381 102	-8%
Ratio Eléments éligibles / MCR	<b>846%</b>	<b>848%</b>	<b>-3 pts</b>	

### Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture du SCR est de 222 %, en baisse de 5 points par rapport à 2021.

### Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture du MCR est de 846 %.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2022 et 2021.

## E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

### **E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

MAIF respecte les exigences réglementaires.

### **E.6 Autres informations**

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire, compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

## S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	1 136
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	434 050
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	9 296 463
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	44 070
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	3 207 277
Actions	40 106
Actions - cotées	
Actions - non cotées	40 106
Obligations	3 854 551
Obligations d'État	1 193 326
Obligations d'entreprise	2 661 225
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	2 146 668
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 791
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	23 569
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	23 569
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	817 205
Non vie et santé similaire à la non vie	817 205
Non vie hors santé	816 490
Santé similaire à la non vie	715
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	3 255
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	46 278
Créances nées d'opérations de réassurance	43 863
Autres créances (hors assurance)	181 465
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	160 798
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	<b>11 008 082</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non vie	4 118 586
Provisions techniques non vie (hors santé)	3 933 738
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	3 695 576
Marge de risque	238 162
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	184 848
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	148 825
Marge de risque	36 023
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	538 115
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	65 262
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	64 258
Marge de risque	1 004
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	472 853
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	468 005
Marge de risque	4 848
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	69 982
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	46 069
Passifs d'impôts différés	224 194
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	26 926
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 004 444
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 816
Autres dettes (hors assurance)	299 981
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>6 332 113</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>4 675 968</b>

**S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

en K €	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe	-	441 361	-	583 119	902 406	-	908 528	137 485	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	30 091	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 220	-	2 374	12 359	-	81 863	1 590	-
Net	30 091	440 141	-	580 745	890 047	-	826 665	135 895	-
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe	-	441 115	-	583 118	902 403	-	909 072	137 478	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	30 091	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 220	-	2 374	12 359	-	81 863	1 590	-
Net	30 091	439 895	-	580 744	890 045	-	827 209	135 888	-
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe	-	92 124	-	382 525	715 513	-	1 012 554	83 860	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	24 251	-	-	16	24	-	-	1	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	213	-	5 189	56 628	-	435 401	6 981	-
Net	24 251	91 911	-	377 351	658 909	-	577 153	76 878	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe	-	-	-	-	28 935	-	20 888	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	28 935	-	20 888	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	4 483	183 133	-	137 283	269 469	-	448 303	68 658	-
<b>Autres dépenses</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour : <b>engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>			Ligne d'activité pour : <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b>				<b>Total</b>
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	27 655	147 666	3 938					3 152 158
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					30 091
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	667	-	-	-	-	-	100 072
Net	27 655	147 000	3 938	-	-	-	-	3 082 177
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	27 655	149 221	4 025					3 154 086
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					30 091
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	1 407	-	-	-	-	-	100 812
Net	27 655	147 814	4 025	-	-	-	-	3 083 366
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe	9 969	108 119	1 353					2 406 016
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					24 290
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				-	71	-	24	95
Part des réassureurs	-	62	-	-	-	-	-	504 474
Net	9 969	108 057	1 353	-	71	-	24	1 925 927
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut - assurance directe	-	-	-					- 49 823
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	- 49 823
<b>Dépenses engagées</b>	27 919	89 965	99	-	-	-	-	1 229 312
<b>Autres dépenses</b>								-
<b>Total des dépenses</b>								1 229 312

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	-	-	-	-	4 113	23 778	-	-	27 891
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	4 113	23 778	-	-	27 891
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	-	-	-	-	3 257	25 972	-	-	29 228
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	3 257	25 972	-	-	29 228
<b>Dépenses engagées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres dépenses</b>									-
<b>Total des dépenses</b>									-

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>													
<b>Meilleure estimation</b>													
<b>Meilleure estimation brute</b>						468 005		468 005			64 258		64 258
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						468 005		468 005			64 258		64 258
<b>Marge de risque</b>						4 848		4 848			1 004		1 004
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
<b>Provisions techniques - Total</b>						472 853		472 853			65 262		65 262

**S.17.01.02 - Provisions techniques non vie**

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	-	- 190 322	-	- 15 064	20 618	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	- 1 253	-	- 2 426	- 2 488	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	- 189 070	-	- 12 638	23 106	-
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	3 157	335 991	-	1 365 062	171 398	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	1 967	-	32 248	57 995	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	3 157	334 024	-	1 332 814	113 403	-
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	3 157	145 669	-	1 349 998	192 016	-
<b>Total meilleure estimation - net</b>	3 157	144 954	-	1 320 176	136 509	-
<b>Marge de risque</b>	709	35 314	-	69 915	38 196	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	3 866	180 982	-	1 419 913	230 212	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	715	-	29 822	55 507	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 866	180 268	-	1 390 091	174 705	-

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	73 883	- 10 241	-	2 653	44 613	28
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	19 809	- 1 632	-	-	- 6 443	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	54 074	- 8 610	-	2 653	51 056	28
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	1 476 239	516 126	-	22 838	23 955	964
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	691 966	27 450	-	-	12	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	784 274	488 677	-	22 838	23 943	964
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>1 550 122</b>	<b>505 885</b>	<b>-</b>	<b>25 490</b>	<b>68 568</b>	<b>992</b>
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>838 347</b>	<b>480 067</b>	<b>-</b>	<b>25 490</b>	<b>75 000</b>	<b>992</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>93 079</b>	<b>29 099</b>	<b>-</b>	<b>1 815</b>	<b>5 532</b>	<b>308</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	1 643 201	534 984	-	27 306	74 099	1 300
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	711 775	25 818	-	-	- 6 432	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	931 426	509 166	-	27 306	80 531	1 300

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut	-	-	-	-	- 73 834
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	5 567
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	- 79 401
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	-	2 505	-	-	3 918 235
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	811 638
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	2 505	-	-	3 106 598
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	-	2 505	-	-	3 844 402
<b>Total meilleure estimation - net</b>	-	2 505	-	-	3 027 197
<b>Marge de risque</b>	-	217	-	-	274 185
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques - Total</b>					
Provisions techniques - Total	-	2 723	-	-	4 118 586
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	817 205
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-	2 723	-	-	3 301 382

**S.19.01.21 - Sinistres en non vie**

<b>Ligne d'activité</b>	Toutes Lob
<b>Année d'accident / année de souscription</b>	Année d'accident
<b>Monnaie</b>	milliers d'€
<b>Conversions monétaires</b>	

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
<b>Précédentes</b>												32 141
<b>N-9</b>	965 787	378 449	80 626	44 561	36 346	12 653	15 853	14 252	13 420	7 773		
<b>N-8</b>	1 008 000	381 309	75 029	37 685	28 346	20 535	22 832	14 820	10 723			
<b>N-7</b>	984 872	347 143	77 139	41 573	33 817	25 675	37 520	8 854				
<b>N-6</b>	1 046 036	380 637	95 530	61 255	42 224	46 763	32 884					
<b>N-5</b>	1 089 221	453 082	112 633	60 325	60 280	50 893						
<b>N-4</b>	1 150 963	435 694	109 071	75 878	69 387							
<b>N-3</b>	1 126 967	481 551	124 919	65 454								
<b>N-2</b>	998 180	369 239	101 590									
<b>N-1</b>	1 127 220	465 159										
<b>N</b>	1 355 276											

Pour l'année en cours	
32 141	
7 773	
10 723	
8 854	
32 884	
50 893	
69 387	
65 454	
101 590	
465 159	
1 355 276	
<b>Total</b>	2 200 135

Somme des années (cumulés)	
32 141	
1 569 718	
1 599 278	
1 556 593	
1 705 328	
1 826 434	
1 840 992	
1 798 891	
1 469 010	
1 592 379	
1 355 276	
<b>Total</b>	16 346 041

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
<b>Précédentes</b>												422 163
<b>N-9</b>	0	0	300 119	235 385	188 534	169 919	145 799	137 629	119 588	104 243		
<b>N-8</b>	0	362 515	259 809	227 045	187 140	145 123	110 074	97 370	76 595			
<b>N-7</b>	876 616	432 805	326 112	269 928	229 766	217 678	160 328	141 509				
<b>N-6</b>	892 607	466 547	330 096	277 875	245 941	208 770	181 134					
<b>N-5</b>	1 006 429	536 788	447 870	419 993	367 542	318 071						
<b>N-4</b>	1 050 665	574 326	504 674	444 537	388 729							
<b>N-3</b>	1 090 194	583 470	478 467	398 373								
<b>N-2</b>	1 088 623	583 896	442 716									
<b>N-1</b>	1 063 168	510 511										
<b>N</b>	1 577 476											

Fin d'année (données actualisées)	
362 510	
77 058	
62 742	
111 714	
146 767	
241 790	
325 233	
334 922	
387 229	
443 270	
1 425 001	
<b>Total</b>	3 918 235

**S.23.01.01 - Fonds propres**

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	283 615	283 615			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	4 392 353	4 392 353			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>4 675 968</b>	<b>4 675 968</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 675 968	4 675 968			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 675 968	4 675 968			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 675 968	4 675 968			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 675 968	4 675 968			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	2 107 420				
<b>Minimum de capital requis</b>	552 988				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	222,00%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	846,00%				

<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	4 675 968	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	283 615	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
<b>Réserve de réconciliation</b>	4 392 353	
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	94 080	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	94 080	

## S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112
-------------

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	1 522 670		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	47 144		
Risque de souscription en vie	33 080	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	257 936	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 147 453	Aucun	Aucun
Diversification	-794 398		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>2 213 886</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	117 727
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-224 194
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>2 107 420</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>2 107 420</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

<b>Approche basée sur le taux d'imposition</b>	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Non

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>	
LAC DT	-224 194
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	-224 194
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	
LAC DT maximale	

**S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement**
**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	541 811	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	3 157	30 091
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	144 954	440 131
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	1 320 176	580 618
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	136 509	889 704
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	838 347	823 552
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	480 067	135 844
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	25 490	27 655
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	75 000	146 927
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	992	3 938
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle	2 505	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCR <sub>v</sub>	11 178	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	532 263	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	552 988
Capital de solvabilité requis	2 107 420
Plafond du MCR	948 339
Plancher du MCR	526 855
MCR combiné	552 988
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>552 988</b>

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

